
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE la commune de PAMPELONNE

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de PAMPELONNE est convoqué pour le huit du mois de décembre à vingt heures

Ordre du jour :

- 1 – Présentation par Karine LACAM, de l'EPAGE du Viaur
- 2 – Plan Communal de Sauvegarde et DICRIM
- 3 – Décisions Modificatives Budgétaires : Budget principal
- 4 – Questions diverses : Attribution de la Prime Grand Age à Mme Viola, auxiliaire de soins principal, Mission d'études pour la construction d'un préau, l'aménagement du bourg, la création d'une boulangerie, la rénovation de la salle de Lunaguet

Le Maire,

Séance du 8 décembre 2020

*L'an deux mille vingt et le huit du mois de décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Pampelonne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Guy MALATERRE**, Maire.*

Date de convocation : **03/12/2020**

Nombre de membres présents : **13**

Nombre de Membres en exercice : **15**

Nombre de votants : **13**

Etaient présents : **MM Malaterre, Malfettes, Szatny, Grimal, Loupias, Couffignal, Claverie, Pauzié, Bourgeois, Cayssials, Marroni, Valette, Laborie**

Excusés : **Boutounet** (a donné procuration G.Malaterre), **Liquière** (a donné procuration à D.Szatny)

Mme Véronique MALFETTES est nommée secrétaire de séance

Le PV de la séance du 2 novembre 2020 est validé.

1 – Présentation par Karine LACAM, de l'EPAGE du Viaur

Karine LACAM, Directrice de l'EPAGE du Viaur (Ets Public d'Administration de Gestion et d'Etiage du Viaur) présente la structure.

1/ Présentation du territoire : L'EPAGE du Viaur travaille sur l'intégralité du bassin versant du Viaur : 1561 km² – 85 communes – 3 départements : Aveyron, Tarn et Tarn et Garonne : 2500 km de cours d'eau – 5000 km de berges,

Caractéristiques du territoire: diversification, influence climatique différente, dominante agricole : élevages ovins et bovins, 22 habitants au km²,

L'EPAGE du Viaur couvre 100 % du bassin versant du Viaur – 163 km de la Rivière Viaur

Les adhérents sont 13 communautés des communes, 1 communauté d'agglomération et 5 préleveurs pour l'alimentation en eau potable

L'EPAGE n'est pas compétent en matière de Police de l'Eau, il l'est uniquement pour la communication et la prévention. A l'actif de l'EPAGE à ce jour : 2 contrats de rivière,

L'EPAGE du Viaur travaille sur la gestion des cours d'eau, autour de 3 thèmes :

1/ LA GESTION QUALITATIVE

Pour déterminer si la rivière est de bonne qualité, trois critères sont pris en compte

1/ Etat Sanitaire

2/ Morphologie de la Rivière

3/ Etat Physique

L'EPAGE du Viaur suit la qualité de l'eau et lance des programmes d'Action Territoriale : Côme Amont, Jaoul, AGRIVIAUR

2/ LA GESTION QUANTITATIVE

Trois critères sont pris en compte :

1/ Production Energie Hydroélectrique :

200 millions de m³ d'eau

Année 2025 : fin de concession du barrage du Lévézou

2/ Gestion Etiage

Stockage eau : 1,100 millions m³ Thuriès

5 millions m³ sur le Lévézou

3/ Eau Potable

Barrage Pareloup

Barrage Thuriès

3/ LA GESTION DES MILIEUX NATURELS (GEMAPI)

L'EPAGE du Viaur intervient sur les domaines suivants :

1 / Ripisylve : végétation du bord des cours d'eau : 350 000 € de travaux réalisés à ce jour

2/ Gestion des zones humides

3/ Natura 2000

4/ Espèces : moules perlières, écrevisses...

L'EPAGE valorise aussi le patrimoine naturel afin de sensibiliser la population locale et intervient auprès des écoles

Quelques informations :

<http://epage-viaur.com>

ID : Elus

Mot de passe : EPAGEVIAUR

Service APIC: abonnement mairie et personnel, Vigicrues Flash

2 – Plan Communal de Sauvegarde et DICRIM

Les maires des communes, dans l'exercice de leur pouvoir de police administrative, ont une responsabilité dans la préparation à la gestion de crise. Cela passe notamment par la réalisation, dans chaque commune concernée par un risque majeur, d'un plan communal de sauvegarde (PCS).

L'objectif du PCS est de mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction.

Le PCS organise la mobilisation et la coordination des ressources (humaines et matérielles) de la commune pour protéger la population et faire face à un événement de sécurité civile et si nécessaire à une situation de crise.

La commune de Pampelonne est soumise aux risques suivants :

- Inondation
- Rupture de grand barrage
- Feu de forêt
- Mouvement de terrain
- Transport de Matières Dangereuses
- Météorologiques
- Sanitaires (pandémie)

Le plan communal de sauvegarde est terminé, il doit être validé par les élus. Le Maire prendra un arrêté pour son approbation et son application.

Le DICRIM est la déclinaison communale du DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs). En effet, au niveau de la commune, c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

À travers le DICRIM, le maire informe les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Le conseil municipal décide de distribuer le DICRIM à la population au cours du 1^{er} trimestre 2021.

3 – Décisions Modificatives Budgétaires

Les virements de crédits suivants sont votés :

BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6168 : Autres assurances	2 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00 €			
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		2 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		2 000.00 €		
Total	2 000.00 €	2 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2031-345 : CREATION D'UNE BOULANGERIE		4 000.00 €		
D 2031-346 : RENOVATION SALLE DE LUNAGUET		2 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		6 000.00 €		
D 204171-337 : ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES ORT	7 000.00 €			
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	7 000.00 €			
D 2313-311 : AMENAGEMENT LOCAL PLACE FOI	10 000.00 €			
D 2313-312 : MAISON PLURIDISCIPLINAIRE SANT	5 000.00 €			
D 2315-347 : ASSAINISSEM.INDIVIDUEL THURIES		16 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 000.00 €	16 000.00 €		
Total	22 000.00 €	22 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

BUDGET ANNEXE CAMPING

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 61528 : Autres bâtiments	300.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300.00 €	
D 673 : Titres annulés (exercice antér.)		300.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		300.00 €
Total	300.00 €	300.00 €
Total Général		0.00 €

4-- Questions diverses

Attribution de la Prime Grand Age

Madame Valérie VIOLA, auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe, intégrée dans le personnel communal le 1^{er} janvier 2020 suite à la dissolution du SIVU Logements Foyers Pampelonne – Mirandol, est mise à disposition à l'EHPAD de Pampelonne. Elle peut bénéficier de la prime Grand Age mise en place par décret n°2020-1189 du 29/09/2020.

Cette prime peut être versée de façon rétroactive à compter du 1^{er} mai 2020, elle est d'un montant mensuel de 118 €. Elle peut être versée aux fonctionnaires titulaires exerçant des fonctions d'aide-soignant dans les EHPAD.

En vertu du principe de libre administration, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité d'instituer, par délibération, la prime « Grand Age ». Le financement de la prime « Grand Age » sera assuré par un financement à la section « soins » du budget de la collectivité.

Or, la commune de Pampelonne ne dispose d'un budget soin, la collectivité n'étant pas un établissement de soins.

Une demande de précision sera adressée à la Préfecture du Tarn pour le financement de la prime Grand Age dans le cas précis de la mise à disposition de Mme Viola Valérie à l'EHPAD de Pampelonne.

De plus, Monsieur le Maire se rapprochera de la directrice de l'EHPAD pour connaître les éventuelles modalités d'un remboursement.

Cette question sera mise en délibéré lors d'un prochain conseil municipal.

Etudes de faisabilité pour quatre projets communaux

L'assemblée délibérante souhaite réaliser durant la mandature 2020-2026, quatre grands projets communaux. Il convient au préalable de connaître un coût estimatif de ces projets.

Monsieur le Maire propose de faire appel à Mr Philippe LAURENT, architecte DPLG, installé à Pampelonne pour réaliser ces 4 études de faisabilité pour les projets suivants :

1^{er} projet : construction d'une boulangerie dans un local, afin de pérenniser l'outil de travail

2^{ème} projet : pour l'école construction d'un préau de 100 m² rattaché au bâti existant

3^{ème} projet : aménagement du bourg et aménagement paysager : liaison entre la place du foirail et la place Lucien Fabre, contour de l'ancienne bastide

4^{ème} projet : rénovation de la salle de lunaguet : isolation thermique, réfection plafond, huisseries, façade, accès PMR, mur de clôture

Un devis pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour chaque projet sera demandé à Mr Philippe LAURENT.

Le conseil municipal,

Emet un avis favorable sur le principe et charge Monsieur le Maire de contacter Mr Philippe LAURENT

Suppression du budget annexe du camping municipal de Thuriès au 31.12.2020

Par délibération n° 2020-041 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a retenu et approuvé le principe de Délégation de Service Public sous forme de concession pour la gestion du camping municipal de Thuriès à compter de la saison touristique 2021

Par délibération n° 2020-052, le conseil municipal a décidé de retenir, la candidature et l'offre de « Les Terrasses du Viaur », représentées par Mohammed et Marie Ouikou et a autorisé le Maire à signer le projet de contrat de concession du service public pour la gestion du camping municipal de Thuriès, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 9 ans

En conséquence, le conseil municipal

- **Décide de supprimer le budget annexe du Camping Municipal de Thuriès à compter du 1^{er} janvier 2021**
- **Charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à cette suppression**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50

Guy MALATERRE	André CLAVERIE
Véronique MALFETTES	Chantal PAUZIE
David SZATNY	Carole BOURGEOIS
Frédéric GRIMAL	Gilles CAYSSIALS
Yannick LOUPIAS	Joseph MARRONNI
Pierre COUFFIGNAL	Frédéric VALETTE
Elodie BOUTONNET	Claudine LABORIE
Justine LIQUIERE	